

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Pouvoir adjudicateur

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie par délégation de Monsieur le Préfet de la Région de Normandie

Objet de la consultation

RN13 – Déviation Sud-Ouest d'Évreux
Suivi de la qualité des eaux de l'Iton

Le présent CCTP comporte 08 pages.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Localisation des prestations.....	3
1.3 Contenu des prestations.....	3
1.3.1 Appropriation des enjeux et suivi de la mission.....	3
1.4 Mesures physico-chimiques sur les eaux superficielles et les sédiments.....	5
1.4.1 Paramètres mesurés.....	5
1.4.1.1 <i>In-situ</i>	5
1.4.1.2 <i>En laboratoire</i>	5
1.4.2 Limites de quantification.....	6
1.4.3 Prélèvements	7
1.4.4 Documents à produire.....	7
1.5 Mesures de la qualité des rejets pluviaux des bassins.....	9
1.5.1 Paramètres mesurés.....	10
1.5.1.1 <i>In-situ</i>	10
1.5.1.2 <i>En laboratoire</i>	10
1.5.2 Limites de quantification.....	10
1.5.3 Prélèvements	11
1.5.4 Spécificité du bassin B2Ter.....	12
1.5.5 Documents à produire.....	12
1.6 Hydrobiologie, macro-invertébrés (IBG-DCE et IBD).....	14
1.6.1 Prélèvement.....	14
1.6.2 Documents à produire.....	14
1.7 Indice Poisson Rivière (IPR).....	15
1.7.1 Prélèvements.....	15
1.7.2 Documents à produire.....	15
1.8 Modalités d'intervention pour chacune des campagnes.....	16
1.8.1 Délai de prévenance.....	16
1.8.2 Réunion annuelle de préparation des mesures physico-chimiques et de sédiments.....	16
1.8.3 Fréquence des campagnes.....	16
1.8.4 Interventions urgentes.....	16

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

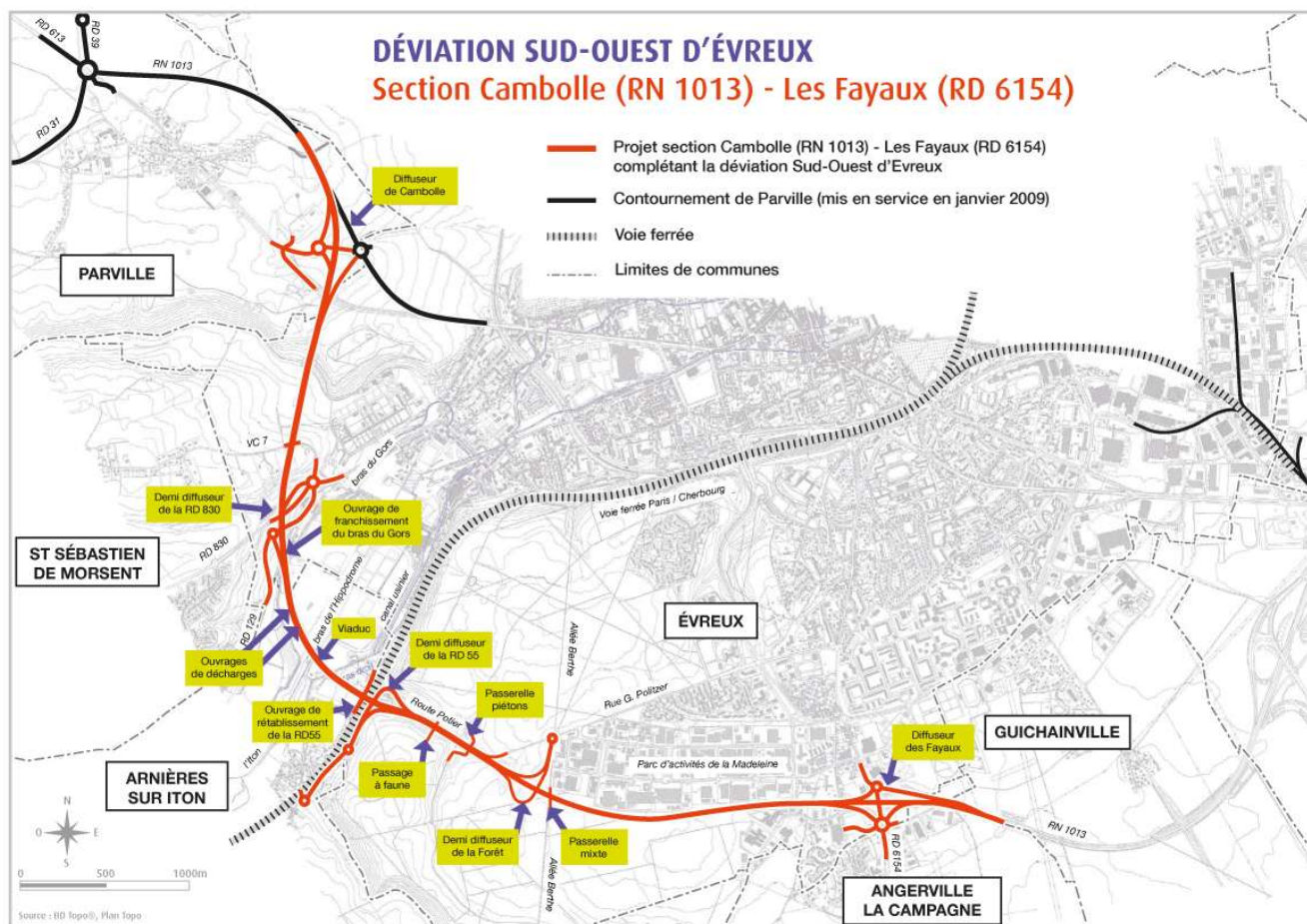
1.1 Objet du marché

Le présent C.C.T.P s'inscrit dans le projet de déviation sud-ouest d'Evreux par la RN13. La mission a pour objectif général d'assister le maître d'ouvrage dans la concrétisation des engagements pris en faveur du suivi de la qualité des eaux de l'Iton pendant la phase d'études et de réalisation de l'opération.

1.2 Localisation des prestations

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Evreux et Arnières-sur-Iton (27)

Le plan de situation de la déviation sud-ouest d'Évreux entre l'échangeur des Fayaux et l'échangeur de Cambolle est ci-dessous.



1.3 Contenu des prestations

1.3.1 Appropriation des enjeux et suivi de la mission

Avant toute intervention, le titulaire prendra connaissance de tous les éléments transmis par le maître d'ouvrage afin de repérer les enjeux de l'opération sur le volet suivi de la qualité des eaux de l'Iton. Une réunion de lancement sera organisée par le maître d'ouvrage en visioconférence.

Il devra posséder des connaissances et une expérience significatives dans tous les domaines techniques concernés par le marché. Il sera chargé d'assurer l'articulation et la coordination de l'ensemble de l'intervention.

Sa mission comprendra en particulier :

- Mener à bien les tâches liées à la période de préparation, en particulier établir et coordonner les documents tels que PAQ, mettre au point les modalités d'intervention ,
- Organiser et superviser les interventions sur le site ou en laboratoire ,
- Veiller à la bonne coordination des différents intervenants et à la bonne répartition des tâches en fonction des compétences ,
- S'assurer de la qualité des documents produits dans le cadre de la mission ,
- Alerter le maître d'ouvrage lorsque des anomalies sont constatées ,
- Participer à toute réunion spécifique et/ou visite terrain fixée par le maître d'ouvrage. À cette occasion les points suivants pourront être abordés : planning d'intervention, bilan des contrôles du titulaire, points techniques divers, présentation de résultats, etc. ;
- Assurer le suivi administratif du contrat.

Ces prestations sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.4 Mesures physico-chimiques sur les eaux superficielles et les sédiments

Selon la Directive Cadre Eau (DCE), les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques et permettent d'évaluer l'état écologique des masses d'eau superficielles. Une partie des paramètres est à mesurer in-situ et les autres sont à analyser en laboratoire. Les méthodes d'analyses utilisées seront les **normes AFNOR en vigueur**.

Ces mesures se rapportent à la prescription de l'article 20.2.1 de l'arrêté portant autorisation environnementale au projet décrivant le suivi physico-chimique des eaux superficielles type S4 et de l'article 20.2.3 décrivant le suivi physico-chimique des sédiments type S3 .

Le prestataire devra réaliser et compiler dans un rapport :

- Un verbatim des données météorologiques (pluviométrie) et débitométriques de chaque bras de l'Iton le jour du prélèvement et sur les 15 jours précédant le prélèvement
- La méthodologie de prélèvement(s),
- Les mesures in situ citées ci-dessous,
- Les prélèvements d'eau et de sédiments et le transport des échantillons,
- Les analyses en laboratoire,
- Les mesures physico-chimiques sur eau des éléments cités dans le chapitre ci-dessous,
- Les mesures physico-chimiques sur sédiments des paramètres à analyser en laboratoire décrit dans le même chapitre ci-dessous,
- Le titulaire devra intégrer au rapport une photo de l'endroit de chacun de ses prélèvements au moment du prélèvement.

Un rendu des résultats sous format numérique est attendu.

1.4.1 Paramètres mesurés

1.4.1.1 *In-situ*

- PH
- Température de l'eau / température de l'air ,
- Oxygène dissous,
- DBO5 ,
- Dureté de l'eau ,
- Débit instantané ,
- Transparence ,
- Conductivité .

1.4.1.2 *En laboratoire*

- MES : matière en suspension ,
- DCO : demande chimique en oxygène ,
- Zn : zinc, en dissociant zinc dissous et zinc non-dissous

- Cr: chrome ,
- Pb: plomb ,
- Cd : cadmium ,
- Cu : cuivre ,
- Nitrates ,
- Nitrites ,
- Ammonium ,
- le fluoranthène ,
- le benzo(a)pyrène ,
- HC : hydrocarbures totaux ,

1.4.2 Limites de quantification

Pour l'ensemble des paramètres à analyser, les limites de quantification (LQ) appliquées seront inférieures ou égales à celles des NQE-MA définies dans les tableaux suivants issus de l'article 20.2.1 de l'arrêté portant autorisation environnementale en annexe du CCAP :

	Norme de qualité environnementale- moyenne annuelle (NQE-MA)	Norme de qualité environnementale- concentration maximale admissible (NQE-CMA)
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	6	
DBO5 (mg/l)	6	25
Zn (µg/l)	7,8	sans objet
Cr (µg/l)	3,4	
Cu (µg/l)	1	sans objet
Cd (µg/l)	0,25	1,5
Fluoranthène (µg/l)	0,0063	0,12
Benzo(a)pyrène (µg/l)	0,00017	0,2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	0,1*	1*

Paramètres	Système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-EAU)	Valeurs réductrices à ne pas dépasser en instantané
Température (°C)	<25 °C	<25 °C
pH	6<pH<9	
MES (mg/l)	25	150
DCO (mg/l)	30	125

Le rapport devra également mentionner pour chacun des paramètres les concentrations maximales admissibles définies par l'arrêté, ou par les normes en vigueur si ce n'est pas mentionné.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de refaire des mesures si les valeurs trouvées sont des valeurs minimales par défaut du fait de limites de détection supérieures aux seuils des NQE-MA précitées. Si le laboratoire de l'entrepreneur ne permet pas d'atteindre les précisions demandées, l'entrepreneur s'engagera à trouver un autre laboratoire, à ses frais, permettant de répondre à la demande du présent marché : les polluants routiers chroniques s'expriment en µg/l et depuis l'entrée en application de l'arrêté du 09 octobre 2023, les valeurs de seuils de bon état des eaux ont baissé drastiquement, surtout en ce qui concerne les métaux. Pour pouvoir caractériser le bon état des eaux et conclure, il est donc nécessaire de détecter ces niveaux de pollutions.

Les limites de quantification appliquées lors des analyses devront être précisées dans le rapport d'analyses. Les méthodes d'analyses devront également être précisées.

Tout problème survenant (absence d'analyse liée à une casse de flaconnage ou à une panne d'appareil de terrain, acheminement hors délai des échantillons, etc.) devra être signalé directement et immédiatement au maître d'ouvrage.

1.4.3 Prélèvements

Les prélèvements pourront être effectués sur les 6 sites suivants (cf Annexes 1.3.1.1 et 1.3.1.2 du CCTP pour les emplacements) :

- ZP amont B2,
- ZP aval B2 direct,
- ZP aval B2 éloigné,
- ZP amont B3b,
- ZP aval direct B3b,
- ZP aval B3a éloigné.

Sauf demande spécifique du maître d'ouvrage, chaque campagne de prélèvement intégrera des prélèvements physico-chimiques des eaux superficielles ET des sédiments sur chacun des 6 sites.

Après notification du marché, visite du site avec le maître d'ouvrage et prise de connaissance des analyses réalisées depuis 2014, le titulaire produira un document regroupant une carte précise des points de prélèvements, les conditions d'accès à ceux-ci et les éventuelles autorisations à obtenir.

La localisation précise des points de prélèvements dans les bras de l'Iton est précisée en annexes 1.3.1.1 et 1.3.1.2 du présent CCTP.

Tout prélèvement devra être réalisé dans les conditions respectant les normes en vigueur et le guide technique pour la demande de prestation d'échantillonnage et d'analyse physico-chimique dans le cadre de la surveillance DCE de janvier 2018 en Annexe 1.3.2 du présent CCTP.

Il est précisé que les prélèvements en rivière se feront en milieu du cours d'eau, dans une zone potentiellement homogène et après mélange des eaux pour les points aval, excluant les prélèvements à proximité de la berge.

1.4.4 Documents à produire

Les documents suivants sont à produire à l'issue d'une campagne d'analyse :

- La (ou les, selon qu'une campagne concerne une ou plusieurs stations) fiche (s) terrain ,
- Les résultats bruts des analyses réalisées (in situ et au laboratoire) ,
- **Le rapport incluant l'ensemble des éléments décrits au début de l'article 1.5**

Ces éléments devront être transmis **après chaque campagne d'analyse dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de la campagne**, indiqué électroniquement par le chargé d'affaire au maître d'ouvrage avant le début de son intervention.

1.5 Mesures de la qualité des rejets pluviaux des bassins

Selon la Directive Cadre Eau (DCE), les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques et permettent d'évaluer l'état écologique des masses d'eau superficielles. Une partie des paramètres est à mesurer in-situ et les autres sont à analyser en laboratoire. Les méthodes d'analyses utilisées seront les **normes AFNOR en vigueur**.

Ces mesures se rapportent à la prescription de l'article 20.2.3 de l'arrêté portant autorisation environnementale au projet décrivant le suivi physico-chimique type S2.

La mesure devra être faite selon les conditions spécifiées à cet article 20.2.3 ci-dessous :

20.2.3 - Suivi de la qualité des rejets des bassins et sédiments (types S2 et S3 de l'annexe 1 du présent arrêté)

Les analyses devront être réalisées sur des échantillons moyens journaliers (prélèvements homogénéisés, non filtrés, non décantés) à partir de préleveurs automatiques réfrigérés.

Les prélèvements en sortie des bassins sur le débit régulé se feront sur 24h00 avec asservissement au débit.

Les paramètres à analyser sont précisés dans le premier tableau de l'article 20.2.1, et les fréquences définies en annexe 1.

Pour les mesures sur les eaux en sortie de bassin, elles devront être réalisées lors de pluie significatives, supérieures à 10 mm.

Les valeurs moyennes ne devront pas dépasser la valeur maximale admissible ou rédhibitoire du tableau ci-dessus.

Pour les sédiments, les mêmes paramètres seront suivis et qualifiés au regard des seuils de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface.

À l'expiration d'un délai de deux ans suivant la mise en service des aménagements routiers, si les conditions de conformité des rejets pour l'ensemble des paramètres sont satisfaites, la fréquence des analyses pourra être réduite après communication des résultats et sur décision du SPE27.

Le prestataire devra réaliser et compiler dans un rapport :

- Un verbatim des données météorologiques (pluviométrie) le jour du prélèvement et sur les 15 jours précédant le prélèvement
- La méthodologie de prélèvement(s),
- Les mesures in situ citées ci-dessous,
- Les prélèvements d'eau et le transport des échantillons,
- Les analyses en laboratoire,
- Les mesures physico-chimiques sur eau des éléments cités dans le chapitre ci-dessous,
- Le titulaire devra intégrer au rapport une photo de l'endroit de chacun de ses prélèvements au moment du prélèvement, permettant de justifier la présence ou l'absence d'eau. En cas d'absence d'eau à l'endroit d'un ou plusieurs points de prélèvements (à titre d'exemple en sortie des bassins), le titulaire devra explicitement mentionner dans son rapport cette absence d'eau ne permettant pas de réaliser le prélèvement en question.

Un rendu des résultats sous format numérique est attendu.

1.5.1 Paramètres mesurés

1.5.1.1 *In-situ*

- PH
- Température de l'eau / température de l'air ,
- Oxygène dissous,
- DBO5 ,
- Dureté de l'eau ,
- Débit instantané ,
- Transparence ,
- Conductivité .

1.5.1.2 *En laboratoire*

- MES : matière en suspension ,
- DCO : demande chimique en oxygène ,
- Zn : zinc, en dissociant zinc dissous et zinc non-dissous
- Cr: chrome ,
- Pb: plomb ,
- Cd : cadmium ,
- Cu : cuivre ,
- Nitrates ,
- Nitrites ,
- Ammonium ,
- le fluoranthène ,
- le benzo(a)pyrène ,
- HC : hydrocarbures totaux ,

1.5.2 Limites de quantification

Pour l'ensemble des paramètres à analyser, les limites de quantification (LQ) appliquées seront inférieures ou égales à celles des NQE-MA définies dans les tableaux suivants issus de l'article 20.2.1 de l'arrêté portant autorisation environnementale en annexe du CCAP :

	Norme de qualité environnementale- moyenne annuelle (NQE-MA)	Norme de qualité environnementale- concentration maximale admissible (NQE-CMA)
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	6	
DBO5 (mg/l)	6	25
Zn (µg/l)	7,8	sans objet
Cr (µg/l)	3,4	
Cu (µg/l)	1	sans objet
Cd (µg/l)	0,25	1,5
Fluoranthène (µg/l)	0,0063	0,12
Benzo(a)pyrène (µg/l)	0,00017	0,2
Hydrocarbures totaux (mg/l)	0,1*	1*

Paramètres	Système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-EAU)	Valeurs réductrices à ne pas dépasser en instantané
Température (°C)	<25 °C	<25 °C
pH	6<pH<9	
MES (mg/l)	25	150
DCO (mg/l)	30	125

Le rapport devra également mentionner pour chacun des paramètres les concentrations maximales admissibles définies par l'arrêté, ou par les normes en vigueur si ce n'est pas mentionné.

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de refaire des mesures si les valeurs trouvées sont des valeurs minimales par défaut du fait de limites de détection supérieures aux seuils des NQE-MA précitées. Si le laboratoire de l'entrepreneur ne permet pas d'atteindre les précisions demandées, l'entrepreneur s'engagera à trouver un autre laboratoire, à ses frais, permettant de répondre à la demande du présent marché : les polluants routiers chroniques s'expriment en µg/l et depuis l'entrée en application de l'arrêté du 09 octobre 2023, les valeurs de seuils de bon état des eaux ont baissé drastiquement, surtout en ce qui concerne les métaux. Pour pouvoir caractériser le bon état des eaux et conclure, il est donc nécessaire de détecter ces niveaux de pollutions.

Les limites de quantification appliquées lors des analyses devront être précisées dans le rapport d'analyses. Les méthodes d'analyses devront également être précisées.

Tout problème survenant (absence d'analyse liée à une casse de flaconnage ou à une panne d'appareil de terrain, acheminement hors délai des échantillons, etc.) devra être signalé directement et immédiatement au maître d'ouvrage.

1.5.3 Prélèvements

Les prélèvements pourront être effectués sur les 8 sites suivants (cf Annexes 1.3.1.1 et 1.3.1.2 du CCTP pour les emplacements) :

- ZP entrée B2,
- ZP sortie B2 ou ZP sortie B2 noue (si eau en sortie de ce dernier point, sinon en ZP sortie B2)
- ZP entrée B3b,
- ZP sortie B3b,

- ZP sortie filtre à sable B3b,
- ZP entrée B3a,
- ZP sortie B3a ,
- ZP sortie filtre à sable B3a,

Sauf demande spécifique du maître d'ouvrage, chaque campagne de prélèvement intégrera des prélèvements physico-chimiques sur chacun des 8 sites.

Après notification du marché, visite du site avec le maître d'ouvrage et prise de connaissance des analyses réalisées depuis 2014, le titulaire produira un document regroupant une carte précise des points de prélèvements, les conditions d'accès à ceux-ci et les éventuelles autorisations à obtenir.

La localisation précise des points de prélèvements est précisée en annexes 1.3.1.1 et 1.3.1.2 du présent CCTP.

Tout prélèvement devra être réalisé dans les conditions respectant les normes en vigueur et le guide technique pour la demande de prestation d'échantillonnage et d'analyse physicochimique dans le cadre de la surveillance DCE de janvier 2018 en Annexe 1.3.2 du présent CCTP.

Il est précisé que les prélèvements en entrée de bassin se feront à un endroit avec une hauteur d'eau minimum de 20cm, hors zone présentant des roseaux pour éviter de prélever les eaux stagnantes ou dans une zone risquant d'accumuler les effluants du fait de la végétation. Le titulaire sera tenu de prélever dans la partie extérieure de la cloison syphoïde (parite après le capet de fermeture) lors des prélèvements en sortie de bassins. Pour les prélèvements réalisés au niveau des filtres à sables, le titulaire devra disposer du matériel nécessaire pour ouvrir le tampon (type pied de biche).

1.5.4 Spécificité du bassin B2Ter

Une campagne d'analyse sédimentaire annuelle sera à réaliser sur le bassin n°2Ter, conformément à l'article 20.2.4 de l'arrêté portant autorisation environnementale.

Cette campagne sera réalisée en parallèle d'une des campagnes menées sur les autres points de prélèvement, et fera l'objet d'un rapport distinct. Le prestataire devra réaliser cette analyse en parallèle d'une campagne programmée sur les autres points, à la suite d'un épisode fortement pluvieux (plus de 10mm).

Les dispositions particulières relatives à cette campagne sont les suivantes :

Bassin n°2ter

En sortie du bassin n°2ter, une analyse sur sédiments sera conduite en trois points répartis sur toute la surface d'infiltration.

Les prélèvements auront lieu sur deux horizons : profondeurs de 5 et 20 cm sous le radier à fréquence annuelle, dont la première 6 mois après la mise en service de la déviation.

La localisation du bassin et de la zone faisant l'objet du prélèvement sont précisées en annexes 1.3.1.2 et 1.3.1.3 du présent CCTP.

Les paramètres analysés seront les mêmes que pour les autres campagnes physico-chimiques.

1.5.5 Documents à produire

Les documents suivants sont à produire à l'issue d'une campagne d'analyse :

- La (ou les, selon qu'une campagne concerne une ou plusieurs stations) fiche (s) terrain ,

- Les résultats bruts des analyses réalisées (in situ et au laboratoire) ,
- **Le rapport incluant l'ensemble des éléments décrits au au début de l'article 1.5**

Ces éléments devront être transmis **après chaque campagne d'analyse dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de la campagne**, indiqué électroniquement par le chargé d'affaire au maître d'ouvrage avant le début de son intervention.

1.6 Hydrobiologie, macro-invertébrés (IBG-DCE et IBD)

Les méthodes d'analyses utilisées seront **les normes AFNOR en vigueur**.

1.6.1 Prélèvement

Au total, six (6) points de prélèvements ont été définis sur la rivière Iton (Annexes 1.3.1 et 1.3.2 du CCTP). Ils permettront de suivre l'évolution des impacts de chaque bassin sur le milieu par un prélèvement en amont, un en aval direct et un en aval éloigné :

- ZP amont B2 ,
- ZP amont B3b ,
- ZP aval B3a direct,
- ZP aval B3a éloigné,
- ZP aval B2 éloigné,
- ZP aval B2 direct.

Après notification du marché, visite du site avec le maître d'ouvrage et prise de connaissance des analyses réalisées depuis 2014, le titulaire produira un document regroupant une carte précise des points de prélèvements, les conditions d'accès à ceux-ci et les éventuelles autorisations à obtenir.

Les campagnes de suivi IBG-DCE et IBD qui seront commandées concerneront systématiquement l'ensemble de ces 6 points.

1.6.2 Documents à produire

Les résultats bruts des analyses réalisées seront fournis sur support numérique conforme au format présenté dans la norme AFNOR de référence, ou conforme à un format préalablement validé par le maître d'ouvrage.

De plus, un rapport récapitulatif de la campagne comprenant notamment les modalités de réalisation des mesures, les conditions d'intervention sur site et une interprétation des résultats d'après l'ensemble des relevés précédents sera produit.

Ces éléments devront être transmis **après chaque campagne d'analyse dans un délai maximum de deux (2) mois à partir de la date de la campagne**, indiqué électroniquement par le chargé d'affaire au maître d'ouvrage avant le début de son intervention.

1.7 Indice Poisson Rivière (IPR)

Les méthodes d'analyses utilisées seront les **normes AFNOR en vigueur**.

1.7.1 Prélèvements

Trois (3) stations ont été identifiées (voir études antérieures EMAED) :

- ZP amont B2,
- ZP aval B2 direct,
- ZP aval B3a éloigné .

Après notification du marché, visite du site avec le maître d'ouvrage et prise de connaissance des analyses réalisées depuis 2014, le titulaire produira un document regroupant une carte précise des points de prélèvements, les conditions d'accès à ceux-ci et les éventuelles autorisations à obtenir.

Les campagnes de suivi IPR qui seront commandées concerneront systématiquement l'ensemble de ces 3 points.

1.7.2 Documents à produire

Les résultats bruts des analyses réalisées seront fournis sur support papier et informatique conforme au format présenté dans la norme AFNOR de référence, ou conforme à un format préalablement validé par le maître d'ouvrage.

De plus, un rapport récapitulatif de la campagne comprenant notamment les modalités de réalisation des mesures, les conditions d'intervention sur site et une interprétation des résultats d'après l'ensemble des relevés précédents sera produit.

Ces éléments devront être transmis **après chaque campagne d'analyse dans un délai maximum de deux (2) mois à partir de la date de la campagne**, indiqué électroniquement par le chargé d'affaire au maître d'ouvrage avant le début de son intervention.

1.8 Modalités d'intervention pour chacune des campagnes

1.8.1 Délai de prévenance

Pour chaque campagne de prélèvements ou de suivi, le titulaire est dans l'obligation d'informer le maître d'ouvrage au minimum **8 jours** en amont de la date d'intervention de sorte que le maître d'ouvrage puisse se rendre disponible pour être présent lors de la réalisation de la campagne s'il le souhaite. Ce délai doit permettre notamment au maître d'ouvrage d'anticiper une potentielle fermeture des bassins au niveau de l'exutoire de sortie afin de permettre la montée en eau, particulièrement en cas d'absence d'épisode de pluie prévue les jours précédant l'intervention. La semaine précédant l'intervention, le titulaire devra confirmer à nouveau au maître d'ouvrage le jour de la campagne de sorte que le maître d'ouvrage puisse procéder à la réouverture des bassins l'avant-veille, la veille ou le matin même.

Le prestataire devra obligatoirement réaliser au moins deux campagnes de prélèvements physico-chimiques (articles 1.5 et 1.6) par an pendant ou le lendemain d'un épisode pluvieux supérieur à 10 mm.

En cas de problème rencontré ou de contrainte extérieure subie par le titulaire ne permettant pas la réalisation de la campagne sur site conformément aux prescriptions du marché, le titulaire devra en informer le maître d'ouvrage immédiatement.

1.8.2 Réunion annuelle de préparation des mesures physico-chimiques et de sédiments

Chaque année, la première campagne de mesures physico-chimiques et sédiments programmée par le titulaire fera l'objet d'une réunion de préparation sur site le jour même des prélèvements avec le maître d'ouvrage. Cette réunion a pour objectif de valider l'emplacement de chacun des lieux de prélèvements, la méthodologie ainsi que la prise en compte de l'ensemble des contraintes de chacun des sites.

1.8.3 Fréquence des campagnes

A titre informatif, le maître d'ouvrage prévoit de faire réaliser en moyenne 4 campagnes de mesures physico-chimiques et de sédiments (points de prélèvements définis par le maître d'ouvrage en amont de chaque campagne) par année, une campagne IBG-DCE et IBD et une campagne IPR par année.

Le prestataire devra obligatoirement réaliser au moins deux campagnes de prélèvements physico-chimiques (articles 1.5 et 1.6) par an pendant ou le lendemain d'un épisode pluvieux supérieur à 10 mm.

1.8.4 Interventions urgentes

Le Maître d'ouvrage peut demander la réalisation d'une campagne de mesures physico-chimiques et de sédiments en urgence au titulaire en cas de circonstance exceptionnelle. Le titulaire disposera de 3 jours ouvrés maximum à compter de l'envoi du mail par le maître d'ouvrage pour procéder aux prélèvements. Cette campagne de prélèvements urgente fait l'objet d'une plus-value spécifique au sein de la Liste de Prix.